Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 022-212202451-20251204-20251205-DE

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE LANNION

MAIRIE DE PLUZUNET
TI KER PLUNED

22140 PLUZUNET
Tél. 02.96.47.82.41
Fax. 02.96.47.82.60

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 4 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Romuald COCADIN, Maire

Étaient présents : Romuald COCADIN, Maire, Noël LE CORRE, 1er Adjoint, Thierry CONNAN, 2ème Adjoint ; Madame Caroline CHAPISEAU, conseillère municipale ; Messieurs Jean-Marie INTEM, Benoit LE CARLUER, Joseph LE MOAL, Patrick LE ROUX, Paul PRIGENT, conseillers municipaux.

Absent excusé : Mme Patricia LE QUÉRÉ, 3ème Adjointe - qui donne procuration à Mme Caroline CHAPISEAU
Mme Julie GAUTIER - qui donne procuration à M. Noël LE CORRE, 1er Adjoint
Mmes Stéphanie JEGADEN, Nadine SCRUIGNEC-DERRIEN, conseillères municipales

M. Thierry CONNAN est nommé secrétaire de séance.

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Délibération n° 25.12.05

Objet : Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article L332-23 1°du code général de la fonction publique autorise la création sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaires d'activités pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il expose également aux membres du conseil municipal qu'il peut être nécessaire de prévoir un renfort au sein du service technique de la commune pour pallier aux différents surcroits d'activité. Ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 022-212202451-20251204-20251205-DE

fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 **relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,**
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 25.12.01 du 4 décembre 2025.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au service technique ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** la création d'un emploi non permanents de catégorie C, d'agent contractuel à temps complets (DHS : 35h), pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

- **De fixer** la rémunération sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, par référence à l'indice brut du 1ert échelon

- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants

- **De décider** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2026

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la création d'un emploi non permanents de catégorie C, d'agent contractuel à temps complets (DHS : 35h), pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

- **Fixe** la rémunération sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, par référence à l'indice brut du 1ert échelon

- **Inscrit** au budget les crédits correspondants

- **Décide** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2026

Fait et délibéré, à Pluzunet les jour, mois et an précités

Pour extrait conforme au registre dûment signé

Le secrétaire de séance,
Thierry CONNAN

Le Maire,
Romuald COCADIN

MAIRIE DE PLUZUNET
22140 (Côtes-d'Armor)